



LE PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L'ÉCOLE :  
ÇA VAUT LE COUP D'AGIR ENSEMBLE!

Centre de services  
scolaire des  
Grandes-Seigneuries



## PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

### INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

#### CONFLIT

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

#### INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).


#### VIOLENCE

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

\*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec


## CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU

Date d'approbation du conseil d'établissement : 10 mai 2023				
Une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est remise au protecteur régional de l'élève (précisions à venir): <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
Nom de l'école : de l'Odyssée	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Date : 6 juin 2023	Nombre d'élèves : 353 élèves	Nom de la direction : Éric Laflamme, directeur  Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail :  Véronique Brassard, Directrice adjointe
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Gabrielle Lamarre-Dupuis, technicienne en éducation spécialisée Jessica Audet, psychoéducatrice Véronique Brassard, direction adjointe				
Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.				

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p><b>1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE :</b></p>	<p><u>Portrait de la situation initiale</u> : L'école de l'Odyssee compte 360 élèves au 30 septembre 2022. Le milieu a un indice socio-économique coté 3 sur 10. L'analyse de la situation du projet éducatif faite en 2022 a mis en lumière des constats importants concernant les élèves et leurs compétences personnelles et sociales. Une orientation du projet éducatif a donc été élaborée afin que l'école développe chez l'élève des compétences sociales qui l'aident à agir et à interagir de manière positive, saine et efficace.</p> <p><u>Sondage du PEVR auprès des élèves de 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> année 100% de participation (oct. 2022) : 172 répondants.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 80% des répondants disent qu'ils peuvent parler à un adulte à l'école s'ils rencontrent un problème;</li> <li>• 99% des élèves se disent en sécurité dans leur classe; 95% dans le corridor et aux casiers; 89% sur la cour d'école et 97% au service de garde;</li> <li>• 70% des répondants disent avoir déjà vécu une situation difficile à l'école, 57% disent savoir vers qui se diriger et 53% se disent entendus;</li> <li>• 84% disent qu'il se sentent bien à l'école;</li> <li>• 83% se sentent acceptés tels qu'ils sont.</li> </ul> <p><u>Sondage du PEVR auprès du personnel 31 participants (oct. 2022) (Enseignant, éducateurs au sdg, TES, concierge, secrétaire, direction).</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 74% disent connaître le plan pour contrer l'intimidation et la violence.</li> <li>• 90% disent qu'il se sentent aptes de reconnaître des situations d'intimidation et de violence et d'intervenir auprès des élèves;</li> <li>• 94% disent qu'ils sentent que les élèves ont le goût de fréquenter notre école.</li> </ul> <p><u>Sondage du PEVR auprès des parents des élèves (61 questionnaires remplis) (oct. 2022)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 92% des parents considèrent leur enfant en sécurité dans sa classe, 87% des parents considèrent leur enfant en sécurité dans les corridors et aux casiers, 89% considèrent leur enfant en sécurité sur la cour d'école et 92% considèrent leur enfant en sécurité au service de garde ;</li> <li>• 95% des parents disent que leur enfant entretient des relations positives avec les autres élèves;</li> <li>• 98% considèrent que leur enfant est bien à l'école;</li> </ul>	<p><a href="#">Liens vers les questionnaires du primaire.</a></p> <p> 2023_INFO_Les_questionnaires_climat_b</p>

- |   |  |  |
|---|--|--|
|   | <ul style="list-style-type: none"><li>• 50% des parents disent que leur enfant a vécu une situation difficile à l'école, 87% des parents disent savoir vers qui se tourner dans ces cas et 84% se disent entendus.</li></ul> |  |
| <p><b><u>NOS ENJEUX PRIORITAIRES :</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Travailler à uniformiser un langage commun pour la résolution de conflits.</li><li>2. Diminuer les comportements de violence sur la cour de récréation.</li><li>3. Poursuivre la prévention par les ateliers.</li></ol> |  |  |

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p><b>2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, <u>L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ OU L'EXPRESSION DE GENRE*</u> UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE OU TOUT AUTRE MOTIF :</b></p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La semaine de la bienveillance du GADRP;</li> <li>- Animation, en sous-groupe, par l'équipe TES d'habiletés sociales;</li> <li>- Programme POP pour les 6<sup>e</sup> année;</li> <li>- Code de vie;</li> <li>- Policier préventionniste (3-4-5-6<sup>ième</sup> année : comportements violents à l'école) (1<sup>ère</sup> année : prévention sur enlèvement et sécurité à l'Halloween);</li> <li>- Brigade scolaire;</li> <li>- Utilisation de la littérature jeunesse pour aborder différents sujets (racisme, différence);</li> <li>- Rassemblements mensuels pour souligner les bons comportements;</li> <li>- Visite de la policière préventionniste de manière ponctuelle;</li> <li>- Programme d'habiletés sociales Moozoom dans chaque classe;</li> <li>- Programme de prévention de l'anxiété Hors-Piste dans chaque classe.</li> </ul>	<p><a href="#">Activités préventives dans les écoles</a></p> <p><a href="#">Liste de programmes et d'outils pour prévenir la violence et l'intimidation à l'école</a></p> <p><a href="#">Guide des ressources en prévention de l'intimidation et de la violence</a></p> <p><a href="#">synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf</a></p>
	<p><i>Mesures à modifier</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Billets de consignation mineur-majeur pour assurer un suivi des interventions;</li> <li>- Informer les éducatrices du SDG sur le langage commun de résolution de conflits;</li> <li>- Fonctionnement de l'équipe TES directement en classe, en prévention et en niveau 2 d'intervention.</li> </ul>	
	<p><i>Mesures à ajouter</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ajouts de mentions <u>spécifiques</u> dans le code de vie de l'école en lien avec l'inclusion de la diversité sexuelle et de genre;</li> <li>- Ajouter des mesures d'encadrement reliées à la non-tolérance devant la diversité sexuelle et de genre;</li> <li>- Informer les éducatrices du SDG sur le langage commun de résolution de conflits;</li> <li>- Fonctionnement de l'équipe TES sur le plancher, dans les classes, en prévention;</li> <li>- Ajout d'activités parascolaires (offre diversifiée);</li> <li>- Formation sur les définitions de ce qu'est un conflit, un geste de violence ou un geste d'intimidation aux membres du personnel;</li> <li>- Réseau enfant secours : pour les 3-4-5-6 aux deux ans : en lien avec les réseaux sociaux.</li> </ul>	<p>Guide du CSSDGS favoriser l'adoption de pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre : <a href="#">2022-11-16-Guide-evolutif-pour-inclusion-diversites-sexuelles-genre WEB.pdf (gouv.qc.ca)</a></p> <p>TEAMS S.É. <a href="#">D.06.01 - Diversité sexuelle et de genre</a> .</p> <p>Formations offertes par la sexologue du CSS s'adressant à tout le personnel en milieu scolaire pour s'informer et s'outiller sur la diversité sexuelle et de genre. <a href="#">Offre formations SÉ 22-23.docx</a></p>

<p><b>3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE :</b></p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmission des règles et du code de vie;</li> <li>- Communication par courriel, par téléphone, par l'agenda, par Mozaïk, par TEAMS, par ClassDojo.</li> <li>- Offre de soutien aux parents (CLSC, Tel jeunes, maison des jeunes, équipe école (TES, psychologue, psychoéducatrice)</li> <li>- Suggestions sur le site internet de l'école, aux parents, pour élève victime ou élève auteur, d'un geste d'intimidation.</li> <li>- Le Bonjour Parent qui informe des différentes activités vécues à l'école;</li> <li>- Invitation dans le Bonjour Parent à se présenter au Conseil d'établissement</li> <li>- Partage du Guide contre l'intimidation et la violence créé à l'attention des parents d'élèves afin de renseigner les parents par rapport à l'enjeu de l'intimidation et de les outiller quant à la posture à adopter auprès de leurs enfants.</li> <li>- Invitation à des activités ou à des moments de partage afin de créer un sentiment d'appartenance et de favoriser la collaboration</li> </ul> <p><b>Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation :</b> Communication par un membre de l'équipe-école, habituellement la direction, pour informer le parent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des faits de l'évènement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ;</li> <li>▪ Des étapes à suivre (réception, analyse, intervention éducative, suivi...)</li> <li>▪ Des interventions réalisées et à venir ;</li> <li>▪ Des sanctions applicables (selon la situation s'il y a lieu) ;</li> <li>▪ Du soutien offert à l'enfant à l'école ;</li> <li>▪ Des attentes quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.).</li> </ul>	<p>Site web (à jour) – Courriel – Agenda – Autres</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remettre le document du plan de lutte et l'évaluation des résultats</li> <li>• Présenter les activités de prévention</li> <li>• Communiquer rapidement avec eux lors d'un événement</li> </ul> <p><b>Guide « Mon pouvoir sur l'intimidation COMME PARENT »</b> - Guide créé en 2021 par les partenaires du réseau en collaboration avec le CSSDGS et traduit en 4 langues :</p> <p>Disponible dans la TEAM S.É. / Intimidation et violence / onglet parent :</p> <p><a href="#">Guide version française</a> ; <a href="#">Guide version anglaise</a> ; <a href="#">Guide version russe</a> ; <a href="#">Guide version espagnole</a>.</p> <p>Rendre disponible dans l'agenda scolaire :</p> <div style="text-align: center;">  <p>Code QR Guide parent format carte</p> </div> <p>Et sur le site du CSSDGS aux endroits suivants :</p> <p><a href="https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/protecteur">https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/protecteur</a>  <a href="https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/differend">https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/differend</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>
	<p><i>Mesures à modifier</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Publication de mesures préventives à adopter (ex. : capsule dans le Bonjour Parents)</li> <li>▪ Diffusion du plan de lutte contre la violence et l'intimidation (version simplifiée) pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Différencier certaines définitions (conflit/violence/intimidation)</li> <li>○ Clarifier les étapes à suivre pour signaler une situation ;</li> <li>○ Présenter les types d'intervention possibles de l'équipe-école ;</li> </ul> </li> </ul>	

	<i>Mesures à ajouter</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diffusion de l'endroit se trouve le document synthèse du plan de lutte sur le site de l'école</li> <li>▪ Proposition de lectures avec leur enfant sur différents sujets qui peuvent être vus en classe ou en prévention universelle (ex. : civisme, affirmation de soi, se faire des amis, diverses habiletés sociales, etc.), dans le Bonjour Parent.</li> </ul>	
<i>À PARTIR DU # 4 JUSQU'AU # 9, IL S'AGIT DES ÉLÉMENTS QUI S'INSCRIVENT DANS UN <b>PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE</b></i>			

**4. LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU DE DÉPÔT D'UNE PLAINE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'ÉTABLISSEMENT OU AVEC CELUI-CI ET, PLUS PARTICULIÈREMENT, LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT DE L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION;**

<b>Modalités pour déclarer un événement d'intimidation ou de violence :</b>	
Contactez l'enseignante, une technicienne en éducation spécialisée, la secrétaire, la responsable du service de garde ou la direction.	
Par courriel et par téléphone	
Pour l'équipe-école, les personnes responsables de la prise en charge des situations de violence et d'intimidation/cyberintimidation : les techniciennes en éducation spécialisées et la direction.	
<b>Comment dénoncer ou signaler un événement :</b>	
— Parler directement un adulte de l'école (enseignant, technicienne du sdg, TES, etc.).	
— Écrire un courriel à la direction : <a href="mailto:delodyssee@cssdgs.gouv.qc.ca">delodyssee@cssdgs.gouv.qc.ca</a> ou la contacter par téléphone 514380-380-8899 poste 4211 en expliquant la situation.	
— Remplir un billet et le déposer dans la boîte de classe.	
— Demander l'assistance de la personne désignée par l'école, soit le psychoéducateur.	

**À ajouter :** Afin de s'assurer que les modalités de déclaration de ces événements sont les bonnes et pour faciliter la comptabilisation du nombre de cas réels de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation en fin d'année, utiliser un moyen pour comptabiliser les actes de violence et d'intimidation/cyberintimidation.



\*À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si:  
 1° il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile;  
 2° la plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

(Gouvernement du Québec (janvier 2023). *Porter plainte*. Repéré à [Porter plainte | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.gouvernement.qc.ca/porter-plainte))

Site du CSSDGS, onglet : [La résolution d'un différend et la résolution d'une situation d'intimidation ou de violence : Comment intervenir et trouver une solution satisfaisante pour tous.](#)

Section : Comment effectuer un signalement ou formuler une plainte à l'école concernant un acte d'intimidation ou de violence?

ET

Section : Processus de cheminement d'une plainte

[Plaintes | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

[Aide-Mémoire du processus d'intervention dans le contexte d'une situation d'intimidation ou de violence et/ou d'une plainte](#)

[RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE | POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC \(quebec.ca\)](#)

[Porter plainte | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)



**Comment dénoncer en toute confidentialité tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence :**

- Ligne téléphonique pour dénoncer tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence : [1 833 336-6623](tel:18333366623) ou [1 833 DENONCE](tel:1833DENONCE) (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30; une boîte vocale est également disponible en tout temps)
- Formulaire de signalement : [Dénonciation \(gouv.qc.ca\)](https://gouv.qc.ca/denonciation)
- [signalements@education.gouv.qc.ca](mailto:signalements@education.gouv.qc.ca)

**Violences à caractère sexuel**

Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel pourra être formulée directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus.

Le protecteur régional de l'élève transmettra alors sans délai la plainte au directeur de l'établissement d'enseignement visé ou à la personne désignée par l'établissement d'enseignement privé, à moins qu'il n'ait des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose.

**Les plaintes relatives aux actes de violence à caractère sexuel sont traitées en urgence.**

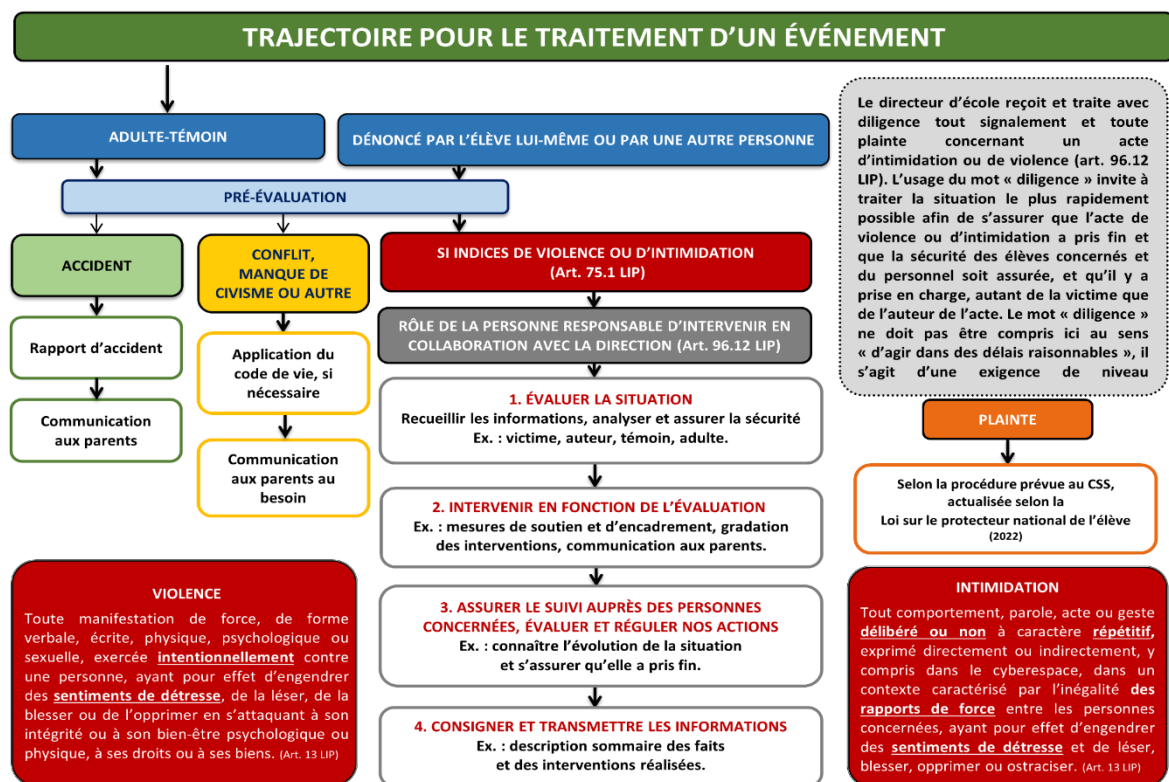
**5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE OU QU'UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE EST TRANSMIS À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.**

Agir rapidement ! Tolérance zéro !

Toute dénonciation sera analysée par une technicienne en éducation spécialisée, la psychoéducatrice ou la direction. Des rencontres individuelles auront lieu avec les élèves concernés afin de procéder à l'évaluation de la situation. Selon la nature de l'évènement, il y aura mise en place d'un plan d'action pour assurer la sécurité de la victime, arrêter les comportements de la part de l'auteur et sensibiliser les témoins. Les parents des enfants impliqués seront informés par un membre de cette équipe (direction, TES ou psychoéducateur).

Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève :

1. Mettre fin au comportement
2. Nommer le comportement
3. Orienter vers les comportements attendus
4. Évaluation sommaire auprès de l'élève-victime
5. Consigner et transmettre



Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept.2021).  
Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)

[Aide-mémoire pour différencier une situation d'intimidation d'un conflit](#)

[Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée](#)

[Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence](#)

[Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR](#)

[Référentiels des mesures pour l'auteur](#)

[Référentiel des mesures pour les victimes et témoins](#)

[Affiche STOPPER la violence en 5 étapes.pdf](#)

[Contrat de non-intimidation.docx](#)

[Aide-mémoire pour la direction.pdf](#)

[Trajectoire 2022 - Modifiée Loi PNÉ.docx](#)

[synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf](#)

<p><b>SECTION DISTINCTE SUR LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL</b></p>	<p><b>Une section distincte du plan de lutte contre l’intimidation et la violence est consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l’alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l’article 75.1, les éléments suivants :</b></p> <p>1) Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ; Liste des formations obligatoires (à venir) :</p> <p>2) Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité (à venir) : (Quelques exemples pouvant être ajoutés) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Partager les bonnes pratiques en matière de sécurité des lieux et des personnes ;</li> <li>— Formation aux enseignants ;</li> <li>— Examiner la circulation des élèves et des adultes dans l’établissement pour trouver les “trous de sécurité”;</li> <li>— Amélioration de l’éclairage à des endroits ciblés ;</li> <li>— Ajout de certaines formes de surveillance, en particulier dans la zone des casiers et la cour d’école ;</li> <li>— Offrir le contenu obligatoire d’éducation à la sexualité.</li> </ul> <p>Le Protecteur national de l’élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la loi: <a href="#">(ici)</a>  <b>« toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l’agression sexuelle. Cette notion s’entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »</b></p>	<p><a href="#">les-violences-VF.pdf (ctreq.qc.ca)</a></p> <p><a href="#">RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE   POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC (quebec.ca)</a></p> <p><a href="#">Plaintes   Gouvernement du Québec (quebec.ca)</a></p> <p><a href="#">Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire   Gouvernement du Québec (quebec.ca)</a></p> <p>Toutes les mesures et actions de prévention dans le document sont valides pour intervenir en cas de violence à caractère sexuel.</p> <p>Au besoin, un partenaire externe tel que la protection de la jeunesse (en vertu de l’article 39.1 LPJ) et/ou les policiers peuvent être interpellés pour appuyer l’intervention.</p>
--	---	---

<p><b>6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des modalités de déclaration d'événement favorisant le respect de la confidentialité sont prévues : message de signalement envoyé par courriel, boîte à proposition où les élèves peuvent y déposer entre autres des billets de signalement (à mettre en place), possibilité de rencontre individuelle avec la TES.</li> <li>- Les interventions se feront de manière individuelle auprès des personnes impliquées.</li> <li>- Le nom des élèves impliqués lors de la communication aux parents ne sera pas divulgué. Pour chaque parent, uniquement l'information qui concerne leurs enfants leur sera donnée.</li> <li>- Il y aura discussion de la situation avec les personnes concernées seulement.</li> <li>- Utilisation d'un lieu à l'écart et à l'abri des regards pour faire les interventions complètes.</li> <li>- Communication des informations essentielles seulement, pour assurer la sécurité de l'élève visé.</li> <li>- Utilisation des initiales des enfants dans les communications écrites.</li> <li>- Sensibilisation au personnel de l'école à cette notion de confidentialité.</li> </ul> <p>Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au ♥ de nos interventions</p>			
<p><b>7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE <i>VICTIME</i> D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN <i>TÉMOIN</i> OU À L'<i>AUTEUR</i> D'UN TEL ACTE :</b></p>	<p><b>Mesures pour la victime</b>  Objectifs : <b>Établir un plan pour assurer sa sécurité.</b>  Mesures : Rassurer la victime, établir un plan pour sa sécurité, mise en place de mesures de soutien par la TES, appel aux parents par la direction, ressources externes au besoin (police communautaire, intervenants jeunesse).</p>	<p><b>Mesures pour l'auteur</b>  Objectifs : <b>S'assurer de l'arrêt des comportements.</b>  Mesures : Appel aux parents; Rappel des attentes comportementales; mesures de protection pour la victime; contrat d'engagement; activités et récréations supervisées, réflexion et réparation auprès de la victime.</p>	<p><b>Mesures pour les témoins</b>  Objectifs : <b>Encourager à intervenir.</b>  Mesures : Éducation sur les différents rôles des témoins dans une situation d'intimidation, faire comprendre que l'inaction et la seule présence du témoin renforcent l'agresseur, sensibilisation à ce que vit la victime, encourager à intervenir (dire à l'agresseur d'arrêter, aller chercher de l'aide, consoler, etc.).</p>	<p><a href="#">Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</a>  <a href="#">Référentiel des mesures pour les victimes et témoins</a>  <a href="#">Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence</a>  <a href="#">Contrat de non-intimidation.docx</a>  <a href="#">Aide-mémoire pour la direction.pdf</a></p>

<p><b>8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE <i>SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF</i> DE CES ACTES :</b></p>	<p>Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la <b>nature</b>, de la <b>gravité</b>, de la <b>fréquence</b> et de la <b>légalité</b> des gestes posés. Les intervenants accompagnent l'élève dans une démarche de résolution de conflits/problèmes et de réparation. Les conséquences et la réparation seront en lien avec le geste posé.</p> <p><i>Réfléchir à un code de vie à l'ère du numérique pour encadrer les gestes de cyberintimidation (ex. Code de conduite sur l'utilisation des TIC).</i></p> <p>En lien avec le code de vie de l'école, voici les types d'interventions pouvant être mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Récréation guidée ;</li> <li>▪ Déplacement supervisé et/ou distancé ;</li> <li>▪ Retrait de l'élève sous supervision de l'adulte;</li> <li>▪ Fiche de réflexion ou réflexion guidée ;</li> <li>▪ Suspension (à l'interne ou à la maison);</li> <li>▪ Lecture ou travaux sur l'intimidation, la violence, l'empathie, etc.;</li> <li>▪ Reprise de temps ou pertes de privilège ;</li> <li>▪ Travaux communautaires ;</li> <li>▪ Retour de l'élève à l'école en présence de ses parents et de la direction (ou d'une personne responsable désignée);</li> <li>▪ Élaboration d'un plan de réintégration en classe.</li> </ul>	<p><a href="#">Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée</a></p> <p><a href="#">Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR</a></p> <p><a href="#">Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</a></p> <p><a href="#">Exemples de comportements interdits et de conséquences possibles.png</a></p> <p><a href="#">synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf</a></p>
<p><b>9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</b></p>	<p><b>Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessée</b></p> <p><b>La direction :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ S'assure que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l'impact de ces mesures ont un effet positif pour soutenir les élèves concernés (ex. dès le lendemain, après 2 jours, 1 semaine) ;</li> <li>▪ Informe les parents de l'évolution de la situation, les rassure et leur demande de nous informer si la situation se poursuit malgré les interventions ;</li> <li>▪ Informe les adultes concernés de l'évolution de la situation et communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité;</li> <li>▪ Échange avec les premiers intervenants pour bien évaluer l'évolution de la situation;</li> <li>▪ Consigne les informations (fiche de signalement, rapport sommaire <i>(art. 75.2.)</i>)</li> </ul>	<p><a href="#">Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</a></p> <p><a href="#">Référentiel des mesures pour les victimes et témoins</a></p>

LE PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DOIT COMPRENDRE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR **LA FORME ET LA NATURE DES ENGAGEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE PRIS PAR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE ENVERS L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET ENVERS SES PARENTS (ARTICLE 75.2 LIP).**

Révision du gabarit plan de lutte – février 2023

*Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021*

#### Références :

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sexta-1-explorateur/>

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021.

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). *Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires*.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2021). *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l'intention des milieux scolaires*.